



**Centrales d'aide à la mobilité  
sociales et solidaires**

Vous êtes libre quelques heures pendant plusieurs jours de la semaine ? Vous voulez rendre service et faire plaisir autour de vous ?  
Rendez-vous alors sur l'onglet « **Carte des centrales** » pour savoir si une centrale existe déjà dans votre commune.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez également faire connaître ce service à votre commune qui pourra se mettre en relation avec le CEREMH au **01 39 25 49 87** ou en écrivant à **contact@ceremh.org**.

#### Informations générales :

L'activité effectuée est **volontaire** ; le bénévole reçoit uniquement une rétribution qui couvre les frais liés aux trajets avec son véhicule. Il ne peut, en aucun cas, réaliser des bénéfices.

**Quelques heures ou un jour de la semaine suffisent** pour devenir volontaire pour une Centrale d'Aide à la Mobilité.

Le bénévole peut à **tout moment interrompre** son activité.

Il ne peut être sollicité que dans les créneaux horaires définis avec la Centrale.

Il peut également **librement refuser un accompagnement** s'il n'est pas disponible dans ses créneaux. Ce refus ne se fait pas directement auprès du bénéficiaire. C'est l'animateur de la Centrale qui met en relation bénéficiaires et bénévoles.

#### Conditions pour devenir bénévole :

- ✓ Il suffit d'un peu de **temps libre**. Vous pouvez accompagner les bénéficiaires à **pied, en transport en commun ou en voiture**.
- ✓ Si vous utilisez votre **véhicule personnel**, celui-ci doit être **correctement immatriculé et assuré**.
- ✓ Vous devez être **joignable par téléphone**.

### Documents remis au bénévole dans le cadre du service :

- ✓ La Centrale d'Aide à la Mobilité de votre commune vous remet, lors de l'inscription, une **carte de bénévole**. Elle est indispensable lorsque vous roulez dans le cadre du service de la Centrale d'Aide à la Mobilité. Elle vous sert d'identification à la Centrale.
- ✓ En ce qui concerne le **carnet kilométrique**, chaque trajet effectué pour la Centrale ainsi que le nombre de kilomètres effectués doivent y être notés. Il permet également de calculer l'indemnité due par l'utilisateur pour le trajet effectué.

### Quel est le montant de l'indemnité perçue par le bénévole ?

L'indemnité perçue par le bénévole est calculée **depuis son domicile via le lieu de la prise en charge de l'utilisateur et jusqu'à la destination prévue**. Les éventuels frais de **parking** sont à comptabiliser. Le calcul de l'indemnité se fait sur **l'aller-retour**.

Quand plus d'un membre est accompagné par le bénévole, l'indemnité à payer est divisée par le nombre de personnes bénéficiaires et ne peut en aucun cas dépasser les **0,308 €/km**.

*Si vous souhaitez plus de précisions, contactez-nous au **01 39 25 49 87** ou à l'adresse suivante : **[contact@ceremh.org](mailto:contact@ceremh.org)**.*